

DÉCLARATION ANNUELLE SANS MODIFICATION

Exercice de la profession de podiatre en société 2022-2023

DIRECTIVES

La Déclaration annuelle sans modification doit être remplie et les frais exigibles acquittés **entre le 15 février et le 31 mars de chaque année** par le membre ou le répondant afin de conserver le droit d'exercer ses activités professionnelles de podiatrie en société.

Si la société fait l'objet d'une modification qui a un impact sur les informations transmises dans votre dernière déclaration, vous devez remplir le formulaire Déclaration annuelle avec modification. Le podiatre qui constate que l'une des conditions au *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* ou au *Code des professions* n'est plus satisfaite doit prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer, à défaut de quoi, il cesse d'être autorisé à exercer ses activités professionnelles au sein de la société.

IDENTIFICATION DU MEMBRE / RÉPONDANT (ces informations doivent correspondre à celles fournies depuis la dernière déclaration)

Membre Répondant

NOM DU MEMBRE / RÉPONDANT

N° DE PERMIS

NOM OU DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

N° D'ENTREPRISE (NEQ)

ATTESTATION ET DÉCLARATION SOUS SERMENT DU MEMBRE OU DU RÉPONDANT AU NOM DE LA SOCIÉTÉ

JE,

NOM DU MEMBRE / RÉPONDANT (PRÉNOM, NOM)

Numéro de permis

atteste et confirme que :

- je suis membre en règle de l'Ordre des podiatres du Québec et dûment inscrit au Tableau de l'Ordre;
- je suis dûment autorisé à remplir la présente déclaration et à formuler des engagements pour et au nom de la société;
- j'ai vérifié l'exactitude des renseignements fournis depuis la dernière déclaration;
- en date de la présente, aucune modification n'est intervenue à la société depuis la dernière déclaration, et ce, conformément aux exigences du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*;
- je m'engage à informer l'Ordre sans délai de toute modification aux informations transmises dans la dernière déclaration qui aurait pour effet d'affecter le respect des conditions prévues au *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*;

Je déclare sous serment que tous les renseignements fournis dans la présente déclaration sont exacts et complets et que toutes les conditions et modalités d'exercice prévues au *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société* sont respectées.

X

SIGNATURE DU MEMBRE/ RÉPONDANT

SIGNÉ ET ASSERMÉNTÉ DEVANT MOI :

à (ville) _____, ce _____ jour de _____ 20 _____

X

SIGNATURE DU COMMISSAIRE À L'ASSERMÉNTATION et SCEAU

DOCUMENT À TRANSMETTRE

Vous devez soumettre la déclaration dûment remplie (document format .pdf uniquement) au Service des Greffes de l'Ordre des podiatres du Québec à l'adresse courriel suivante : info@ordredespodiatres.qc.ca.

Pour toute question : 1-888-514-7433 sans frais ou (514) 288-0019 poste 258

FRAIS EXIGIBLES

Déclaration annuelle sans modification : **133,78 \$** [116,35 \$ + 5,82 \$ (TPS) + 11,61 \$ (TVQ)]

- Par podiatre détenant des actions avec droit de vote ou des parts sociales.
- Par podiatre qui exerce des activités professionnelles au sein d'une société elle-même actionnaire ou associée de la société.

IMPORTANT :

- Des frais de **115,53 \$** [100,49 \$ + 5,02 \$ (TPS) + 10,02 \$ (TVQ)] sont exigibles pour toute déclaration annuelle non conforme.
- Pour toute déclaration annuelle produite après le 31 mars, des frais supplémentaires de **68,12 \$** [59,25 \$ + 2,96 \$ (TPS) + 5,91 \$ (TVQ)] s'appliqueront.

IMPORTANT : Lorsque votre facture de frais exigibles sera prête, vous recevrez un avis vous invitant à vous rendre sur votre profil CADENCE et payer cette facture sur réception, par carte de crédit.